

## Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA009-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de Mme Françoise GROLLEAU en qualité de Vice-présidente international ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> - Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GROLLEAU, Professeure des universités, Vice-présidente international, pour signer, au nom du Président de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission des aides financières à la mobilité sortante des étudiants ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission des relations internationales.

#### Article 2 – Dans le domaine de l'international

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GROLLEAU, pour signer, au nom du Président, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Contrats bilatéraux Erasmus ;
- Contrats étudiants, les contrats enseignants et les contrats de formation en mobilité sortante du programme Erasmus ;
- Contrats d'études des étudiants entrants et sortants ;
- Contrats d'attribution de chambre en cité universitaire pour les étudiants entrants ;
- Conventions d'accueil des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs étrangers ;
- Fiches de validation d'étudiant sortant du programme Envoloé ;
- Attestations diverses liées aux mobilités.

### **Article 3 - Dans le domaine des contrats et conventions autres que personnels**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GROLLEAU, pour signer, au nom du Président, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Ordres de mission à l'étranger

### **Article 4 - Dans le domaine des ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GROLLEAU, pour signer, au nom du Président, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Demande d'autorisation d'absence pour un séjour à l'étranger ;
- Ordres de mission à l'étranger.

### **Article 5 – Dans le domaine de la formation**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GROLLEAU, pour signer, au nom du Président, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Décision d'admission préalable d'un étudiant étranger.

### **Article 6 - Dans le domaine financier**

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Françoise GROLLEAU pour la gestion des centres financiers suivants :

- 900108 (CELFE)
- 900300 (Serv.général RI)
- 900301 (ISEP)
- 900302 (Aide spé. Mob.Inter)
- 900303 (Conventions RI)
- 900304 (CAP Europe)
- 911160 (Cellule Europe)

A ce titre, Mme Françoise GROLLEAU est autorisée à signer les actes suivants :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission y compris à l'étranger, dans le domaine de l'international
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

### **Article 7 – Dans le domaine administratif**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GROLLEAU, pour signer, au nom du Président, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

**Article 8** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 9** – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il abroge est remplace l'arrêté n° 2020-09 du 13 avril 2020 pris en faveur de Mme Françoise GROLLEAU.

**Article 10** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLÉDO  
Président de l'université

***Signé le 24 novembre 2020***

Destinataires : Directeur général des services, Intéressée, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

***Mis en ligne le : 25 novembre 2020***